



CONVENTION FINANCIÈRE

Année scolaire 2026 / 2027

La présente convention règle les rapports entre l'O.G.E.C (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école et les familles des élèves dans le domaine financier. Elle est annexée au contrat de scolarisation de l'élève.

Contribution des familles :

La contribution des familles est destinée à financer :

- les investissements immobiliers et les équipements nécessaires à l'établissement
- les dépenses liées au caractère propre de l'établissement
- les cotisations diocésaines
- l'assurance scolaire
- les sorties régulières et le matériel pédagogique en lien avec les projets de l'établissement

La contribution des familles pourra être réactualisée.

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES		
	Tarif	Tarif « solidaire »
1 enfant	50€	55€
2 enfants	96€	105,50€
3 enfants	134€	147€

Supplément TPS	20€ / mois
-----------------------	------------

CANTINE	
-	Cantine occasionnelle (5€/repas)
-	Forfait demi-pension repas apporté (PAI uniquement) (20€/mois)
-	Forfait demi-pension 1 enfant (71€/mois)
-	Forfait demi-pension 2 enfants (142€/mois)
-	Forfait demi-pension 3 enfants (213€/mois)

- La cantine au ticket ne concerne que les familles dont les enfants ne viendront que ponctuellement à la cantine.
- Les forfaits demi-pension sont calculés en du nombre de jours de classe sur l'année. Pour toute absence justifiée (sur présentation d'un certificat médical) supérieure à deux jours, une déduction des repas non pris sera faite sur la facturation.

GARDERIE		
Horaires : 7h30-8h45 / 17h00-18h30		
	Forfait matin <u>ou</u> soir	Forfait matin <u>et</u> soir
1 enfant	15€	25€
2 enfants	28,50€	47,50€
3 enfants	39€	65€

Ticket occasionnel	2€
---------------------------	----

*La garderie au ticket ne concerne que les familles dont les enfants ne viendront que ponctuellement à la garderie.
(ex. : votre enfant reste à la garderie mardi matin (2€) et soir (2€) : 4€ pour la journée.*

Tout dépassement après 18h30 entrainera la facturation forfaitaire de 15€.

Tout changement de régime (cantine / garderie) devra être demandé par courrier, au moins 15 jours avant la date effective.

ASSURANCE

L'assurance scolaire et extrascolaire est incluse dans la contribution des familles. Elle couvre les dommages subis par l'enfant lors des activités scolaires et extrascolaires.

Tous les enfants sont assurés à la Mutuelle Saint-Christophe.

Il reste à votre charge l'assurance responsabilité civile (RC).

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Élèves de l'enseignement libre est une association de loi 1901 à but non lucratif.

La cotisation est de **22 €** pour l'année scolaire. Votre adhésion est un signe de soutien à notre APEL qui anime l'école par diverses manifestations mais participe aussi au financement de projets éducatifs et pédagogiques.

Sauf opposition par courrier écrit de votre part, remis avec le dossier d'inscription, la cotisation sera prélevée avec la contribution mensuelle du mois d'octobre.

COLLATION MATERNELLE

Les élèves de TPS-PS-MS déjeunant à 11h30, une collation leur est proposée en milieu d'après-midi. Pour assurer ce service, une participation mensuelle de 5€ par élève viendra s'ajouter à la contribution.

Pour une meilleure répartition des frais, l'école a mis en place un prélèvement obligatoire automatique étalé sur 10 mois (d'octobre à juillet). Une facture annuelle sera établie en septembre accompagnée d'un échéancier sur 10 mois.

Les familles qui le souhaitent pourront s'acquitter des frais intégraux en une fois, en remettant un chèque en main propre au chef d'établissement avant le 1^{er} octobre.

Deux factures intermédiaires seront adressées aux familles aux mois de janvier et juillet (frais périscolaires ponctuels : tickets de garderie, tickets de cantine, avoirs de cantine).

Un chèque d'acompte de 100€ / élève sera demandé à l'inscription ou à la réinscription. Ce chèque sera débité en septembre et déduit de votre facture annuelle. Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, des frais de 10€ seront imputables et facturés aux familles. Ces dernières devront régulariser leur situation au plus vite par chèque à l'ordre de l'OGEC Notre-Dame ou par virement.

